

FACTURE : 152112 / 2025
 DATE : 6/08/25
 CLIENT : 114471
 TEL : 650.70.94.78
 FAX :
 TVA : FR96939662599

FLORIS TOULOUSE 2

59 RD 820
 31790 SAINT JORY
 Tel: 05 34 27 34 34 fax 05 34 27 34 35
 Email: toulouse.stjory@agoragroup.com
 IBAN FR 76 1310 6005 0010 6685 4915 217 swift AGRIFRPP831

UNE JUNGLE SANS NOM SARL
 JOHNSTON CHRISTOPHER
 127, BOULEVARD GAMBETTA
 46000C CAHORS
 FR France

CODE	DESCRIPTION	COUL	POT	LONG	H	MPS	NOMBRE	PRIX	TOTAL H.T.
***** NOUVEAUX HORAIRES D OUVERTURE A PARTIR DE 1/09/20 ***** Du LUNDI AU VENDREDI : 6H - 14H SAMEDI : 6H - 10H DIMANCHE : FERME									
NR ICS POUR PRELEVEMENT FR68ZZZ527727 RUM NO.CLIENT									
DATE DE LIVRAISON . . : 6/08/25									
VOTRE REFERENCE . . . : *Id8*									
FLEURS									
63833364	BLEACHED BIG LIGHT PINK N°		40	IT			1x 1	12,50	12,50 H
63971467	BROOM BLOOM WHITE		60	IT			1x 1	6,79	6,79 H
64065536	IXODIA DRY CM 40 X10		50	IT			1x 1	9,20	9,20 H
TOTAL :									28,49
ACCESSOIRES									
9143894	POT WOOD D31X5H NATURAL NATUR						1x 1	7,87	7,87 H
0685800	S10 BLANCO						1x 1	6,20	6,20 H
A001637	S50 CORSAGE CLIP TRANSPARANS						1x 1	11,60	11,60 H
TOTAL :									25,67

RECAPITULATIF PAR SECTEUR									

1	FLEURS						28,49		
3	ACCESSOIRES						25,67		

DATE D'ECHEANCE . . : 6/08/25									
TVA % : 20,00									
NET . : 54,16									
TVA . : 10,83									
TOTAL FACTURE :								A PAYER	64,99
PAS PAYE 0								TTC EUR	
SOLDE ANTERIEUR								EUR	0,00
SOLDE A CE JOUR								EUR	64,99
PAIEMENT : PAYE 0									

CONDITIONS GENERALES DE VENTE: 1- Les marchandises perissables, toute réclamation doit être formulée lors de leur enlèvement. 2- Les marchandises non perissables, conformément à l'article L621-122 du Code de Commerce, leur propriété est réservée au vendeur jusqu'à complet paiement du prix. 3- Tout avoir non réclamé et datant de plus de 6 mois ne sera pas remboursé. 4- En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Lille sera seul compétent. 5- De convention expresse nos marchandises sont payables, sans escompte, au comptant à l'enlèvement. 6- A compter du 1/1/2013, conformément à l'article 441-3 441-6 du Code de Commerce une indemnité de 40 euros sera appliquée en compensation des frais de recouvrement. 7- Le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera une procédure contentieuse. Il sera appliqué un intérêt de 1,5% par mois de retard, des frais juridiques et intérêts légaux à compter de la date d'exigibilité.